



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 25926

Texte de la question

M. Jean-Pierre Soisson souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation très difficile des « associations intermédiaires ». L'application de la loi contre les exclusions et la nouvelle réglementation sur les emplois familiaux risquent de provoquer dans ce secteur un nombre important de licenciements. Pour les empêcher, il est possible d'envisager la création d'une entreprise d'intérim d'insertion. Cependant, une association ne peut créer une filiale commerciale sans être soumise à la TVA et à l'impôt sur les sociétés. Il paraît donc très souhaitable de reconnaître aux « associations intermédiaires » la possibilité d'être actionnaire d'une entreprise d'intérim d'insertion tout en demeurant exonérées de la TVA et de l'impôt sur les sociétés. Il le remercie de lui indiquer les suites qu'il entend réserver à cet important dossier.

Texte de la réponse

Les associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 322-4-16-3 du code du travail, bénéficient, sous réserve que leur gestion conserve un caractère désintéressé, d'un régime fiscal favorable au regard de l'impôt sur les sociétés. En effet, conformément aux dispositions prévues à l'article 206-5 bis du code général des impôts, ces associations ne sont redevables que de l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus à l'article 206-5 du même code de 10 % ou de 24 % sur les revenus patrimoniaux qu'elles perçoivent. De même, elles sont exonérées de TVA en application de l'article 261-7-1/ bis du code. La création de filiales commerciales par une association intermédiaire serait sans incidence sur le régime fiscal décrit précédemment, sous réserve que cette association demeure conventionnée, ce qui serait le cas pour la création de filiales d'intérim d'insertion. Les filiales, quant à elles, sont soumises aux impôts commerciaux dans les conditions de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Soisson](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25926

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1157

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4280